Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20261117-2026_115_DLB-DE

SAINT-AVÉ
SANT-TEVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 12 novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis à la mairie Salle Jean LANGLO. Madame Anne GALLO-KERLEAU, Maire, ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Yannick CADIOU, Mme Morgane LE ROUX, M. Hervé BROCHERIEU, M. Christophe BELLON, M. Thierry EVENO, M. Ronan DANIEL, Mme Louisa HEDDADJ, Mme Mirelle SEILLER, Mme Agnès LE CORRE, M. Laurent LE MAUX, Mme Laure Anne BURBAN, M. Erwan CALLOCH, M. Julien FORTIN, Mme Alice BOURET, Mme Fanny SAFFRAY-MEDIGUE, Mme Justine DESSEAUX, M. Eliott MAILLARD, Mme Hélène DESPREZ, Mme Colette BULEON-GUILLE, M. Tugdual GOALLO, M. Philippe CLERC, M. Tristan LE FLOC'H, Mme Karine REBEYRAT

Absents excusés :

- M. Sébastien LE BRUN a donné pouvoir à M. Jean Marc TUSSEAU
- Mme Stéphanie LE TALLEC a donné pouvoir à Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY
- Mme Marie Claire TASTARD-JUBIN a donné pouvoir à M. Yannick CADIOU
- M. André BELLEGUIC a donné pouvoir à M. Hervé BROCHERIEU
- M. Yannick SCANFF a donné pouvoir à Mme Morgane LE ROUX
- M. Ronan LE SANT a donné pouvoir à M. Philippe CLERC
- Mme Sandrine PICARD JAECKERT

Date de convocation : 6 novembre 2026

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
  - Présents : 26
  - Votants : 32

Madame Alice BOURET a été élue secrétaire de séance.

BORDEREAU N°1
(2026/8/115) – PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE UNITE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE A THEIX-NOYALO – AVIS
RAPPORTEUR : THIERRY EVENO

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT	Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20261117-2026_115_DLB-DE

Afin de répondre aux besoins futurs d'alimentation en eau potable de l'agglomération vannetaise et en raison de la vétusté de l'usine de production d'eau potable de Noyalo, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVa) projette de construire une nouvelle unité de production d'eau potable (UPEP) sur le site de Ville Maigre, à Theix-Noyalo.

La phase 1 du projet portera sur la construction d'une nouvelle station d'exhaure sur le site de Noyalo, la construction de l'unité d'eau potable de Ville Maigre et la pose des canalisations principales.
La phase 2 portera sur la mobilisation de la carrière de Liscuit comme ressource de soutien estivale et de secours, en cas de défaillance de la ressource de Noyalo.

Ce projet a été validé en conseil communautaire le 5 février 2026.

Par courrier reçu le 15 septembre 2026, le Préfet du Morbihan a transmis à la commune la demande de cadrage réglementaire déposée par GMVa, relative au projet de construction de cette nouvelle unité de production.

Cette demande est fondée sur l'article L.122-1 du Code de l'environnement, qui prévoit la consultation des assemblées délibérantes des collectivités concernées afin de déterminer le champ et le degré de précision des informations à fournir dans l'étude d'impact. L'avis est à rendre dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier.

La commune de Saint-Avé est propriétaire de la carrière de Liscuit, dont la phase 2 du projet prévoit la mobilisation comme ressource de soutien estivale et de secours, avec la construction d'une canalisation de liaison. A ce titre, l'avis de son assemblée délibérante est requis.

Présentation du projet soumis à avis

Contexte et justification

Face à un déficit en eau structurel à l'horizon 2050 (déficit estimé à 23 700 m³/jour en pointe et situation d'étiage sévère, pour une population projetée de 218 000 habitants) et à la vétusté de l'usine de Noyalo, GMVa a décidé la construction d'une nouvelle unité de production d'eau potable au lieu-dit Ville Maigre, à Theix-Noyalo. Le coût global du projet est estimé à 68 millions d'euros, dont 60 millions d'euros pour la phase 1.

Composantes techniques

La future UPEP sera dimensionnée pour produire 1 600 m³/h d'eau traitée, soit 32 000 m³/j à terme en phase 2 avec la mobilisation de Liscuit, et 24 000 m³/j en phase 1 tant que le stockage d'eau brute à Liscuit n'est pas opérationnel.
La future UPEP sera organisée en deux files de traitement de 800 m³/h et un stockage tampon de 4 000 m³, permettant de sécuriser la continuité de la production.
L'actuelle station de production d'eau potable de Noyalo sera déconstruite et réaménagée en station d'exhaure. Elle assurera le pompage de l'eau brute depuis l'étang de Noyalo jusqu'à la nouvelle UPEP, à un débit de 1300 m³/h contre 1100 m³/h autorisés aujourd'hui.

Phasage

Le projet est structuré en deux phases :

- **Phase 1 (2026–2031),** objet de la présente démarche règlementaire : construction de la nouvelle station d'exhaure à Noyalo, construction de l'UPEP de Ville Maigre, stockage tampon, pose d'environ 15 km de canalisations principales dont une conduite en DN 450 vers Liscuit posée en tranchée commune avec les autres canalisations, par anticipation.
- **Phase 2 (horizon 2032)** : mobilisation de la carrière de Liscuit comme ressource de soutien estivale et de secours. La démarche réglementaire sera distincte, et conditionnée aux résultats des études hydrogéologiques.

Cadre réglementaire

Le projet est soumis à une Demande d'Autorisation Environnementale Unique, comprenant l'évaluation environnementale, l'incidence loi sur l'eau, l'évaluation des incidences Natura 2000 et un volet Code de la santé publique instruit par l'ARS Bretagne. La séquence réglementaire prévoit le dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) en 2027-2028 et la mise en service de l'UPEP fin 2031.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20261117-2026_115_DLB-DE

Rôle de la carrière dans le scénario de GMVa

La carrière de Liscuit est identifiée par GMVa comme ressource de soutien estivale et de secours en phase 2 (horizon 2032). Les modalités précises d'exploitation de Liscuit (volumes, saisonnalité, sens de transfert) restent à définir. Elle est rechargeable depuis la retenue de Noyalo en période hivernale.

Compatibilité avec les projets portés par la commune sur le site de Liscuit

L'ancienne carrière granitique de Liscuit, d'environ 40 hectares, a été exploitée de 1958 à 2008 par la société SECA. Acquise par la commune de Saint-Avé en fin d'exploitation, elle a atteint son niveau de remplissage en eau maximal au début de l'année 2026, à une cote d'environ 36mNGF. La capacité de stockage de la carrière est estimée à 5,7 millions de m³ d'eau. Ce volume représente, selon les projections de GMVa, une ressource de soutien pour plusieurs mois d'exploitation de la future UPEP.

Les projets de la commune de Saint-Avé

La commune conduit simultanément sur le site de Liscuit deux projets distincts : une centrale photovoltaïque (5 à 15 MWc, études de faisabilité en cours avec l'AMO SemBreizh), et un aménagement paysager et de loisir ouvert au public. Une réunion de cadrage avec les services de l'État a établi que ces projets ne forment pas une unité indissociable au sens de l'article L.122-1 du Code de l'environnement.
Les périmètres de protection de la ressource en eau qui seront définis par l'ARS pourraient constituer le principal facteur contraignant pour l'implantation de la centrale photovoltaïque. Un projet de convention partenariale engage GMVa à s'assurer que ces périmètres « garantissent l'installation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque sur le Site » et à associer la commune aux démarches auprès de l'ARS. Cet engagement doit se concrétiser en amont du dépôt du DDAE.

Observations et conditions émises par le conseil municipal

Le cadrage règlementaire constitue le préalable indispensable à l'engagement des études règlementaires. Le dossier précise que le présent cadrage réglementaire concerne la phase 1.

A la lecture du document, le conseil municipal formule les avis et observations suivants :

- **Sur l'urgence climatique :** le calendrier du projet (mise en service de la nouvelle UPEP fin 2031), ne semble pas répondre à l'urgence de sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire lors des épisodes de sécheresse, de plus en plus longs et récurrents. Aussi, le périmètre du dossier technique et règlementaire doit impérativement intégrer une solution de court terme permettant de mobiliser l'eau de la carrière de Liscuit pour un traitement par l'usine de production d'eau potable existante du Liziec.
- **Sur le champ de l'étude d'impact** : Le projet de GMVa prévoit dès sa phase 1, la pose d'une canalisation en DN450 qui raccordera Liscuit à l'UPEP de Ville Maigre, ainsi qu'une recharge de la carrière à un débit de 850 m³/h. Aussi, il semble pertinent que l'étude d'impact intègre une vision globale des projets sur le site, conformément aux exigences de l'Autorité Environnementale en matière de « non-saucissonnage ». A ce titre, la commune demande à être associée à la phase de préparation du DDAE.
- **Sur les périmètres de protection de captage** : La commune insiste sur le besoin d'engager une évaluation préliminaire des périmètres susceptibles d'être institués et de leurs effets sur les usages existants et projetés du site, notamment la faisabilité de la centrale photovoltaïque. GMVa est invitée à engager une concertation avec l'ARS Bretagne sur ce point, en y associant la commune.
- **Sur la sécurisation du site** : L'étude d'impact doit analyser les incidences des variations de niveau d'eau sur la stabilité des parois et des talus de la carrière, et préciser les mesures de sécurisation envisagées (exutoire, seuils de prélèvement, suivi piézométrique, etc.). Dès lors que le dimensionnement de la canalisation de raccordement est connu, des simulations de fonctionnement et de leurs impacts peuvent être conduites en ce sens dès la phase 1.
- **Sur la mutualisation des études** : La commune rappelle que les études mutualisables (hydrogéologie, géotechnique, faune-flore) peuvent être financées selon les modalités prévues dans la convention partenariale, dont la signature reste à finaliser.
- **Sur les retombées locales pour Saint-Avé** : La mobilisation de la carrière de Liscuit pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable de l'agglomération vannetaise constitue une contribution majeure de la commune de Saint-Avé à l'intérêt général intercommunal. Le conseil municipal souhaite que cette contribution soit reconnue dans les accords conventionnels avec l'agglomération.
- **Sur la sobriété des usages** : Le conseil municipal estime que le projet doit s'inscrire dans une démarche globale intégrant des mesures ambitieuses de préservation et de sobriété de la ressource en eau, et demande que ce volet soit explicitement développé dans l'étude d'impact.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20261117-2026_115_DLB-DE

DECISION

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.122-1,

VU le courrier du Préfet du Morbihan du 14 septembre 2026 sollicitant l'avis de la commune sur le champ et le degré de précision des informations à fournir dans l'étude d'impact du projet de construction d'une nouvelle UPEP à Ville Maigre situé sur la commune de Theix-Noyalo,

VU le dossier de demande de cadrage réglementaire établi par les bureaux d'études Sor'Eau Environnement et Egis, pour le compte de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération,

CONSIDERANT la vétusté de l'usine de Noyalo,

CONSIDERANT que les évolutions climatiques accentueront les phénomènes d'évaporation et d'évapotranspiration et réduiront les apports disponibles dans la retenue d'eau de Noyalo, de sorte que son volume deviendra insuffisant pour couvrir les besoins en eau potable de l'agglomération vannetaise,

CONSIDERANT que la phase 2 du projet de GMVa prévoit la mobilisation de la carrière de Liscuit, propriété de la commune de Saint-Avé, comme ressource de soutien estivale et de secours, et que la pose de la canalisation de raccordement de la carrière est envisagée en anticipation dès la phase 1,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Avé conduit sur ce même site des projets de centrale photovoltaïque et d'aménagement paysager dont la compatibilité avec le projet Eau porté par GMVa, doit être garantie,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie, transitions, mobilités et tranquillité publique »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : EMET un avis favorable sur le principe du projet de construction d'une nouvelle unité de production d'eau potable à Ville Maigre (Theix-Noyalo) et sur son articulation avec la carrière de Liscuit, **sous réserve** que le dossier d'étude d'impact intègre les éléments suivants :

1. Une solution de court terme permettant la mobilisation de l'eau de la carrière de Liscuit pour un traitement par l'usine de production d'eau potable existante du Liziec, répondant ainsi à l'urgence de sécurisation de l'approvisionnement en eau lors des épisodes de sécheresse ;

2. Une approche « projet global » traitant des interactions entre le projet de GMVa et ceux de la commune de Saint-Avé sur le site de Liscuit, conformément aux exigences de l'autorité environnementale ;

3. Une évaluation préliminaire des périmètres de protection de captage susceptibles d'être institués et de leurs effets sur la faisabilité et les conditions d'exploitation de la centrale photovoltaïque envisagée sur le site ;

4. Une analyse des incidences des variations de niveau d'eau de la carrière sur la stabilité des parois et des talus, assortie de simulations de fonctionnement de la canalisation en DN 450 et des mesures de sécurisation correspondantes ;

5. Un volet dédié aux mesures de sobriété et de préservation de la ressource en eau.

Article 2 : DEMANDE par ailleurs à GMVa :

1. D'engager une concertation avec l'ARS Bretagne sur la définition des périmètres de protection, en y associant la commune de Saint-Avé,
2. D'associer également la commune à la préparation du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour les sujets concernant le site de Liscuit,
3. De communiquer à la commune de Saint-Avé le calendrier prévisionnel des études hydrogéologiques en cours, ainsi que leurs résultats dès disponibilité, notamment sur les effets d'un prélèvement et d'un rechargement sur les nappes souterraines, les puits et les zones humides environnants.

Article 3 : RAPPELLE que la mobilisation de la carrière de Liscuit pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable de l'agglomération vannetaise constitue une contribution majeure de la commune de

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20261117-2026_115_DLB-DE

Saint-Avé à l'intérêt général intercommunal, et entend que cette contribution soit reconnue dans les accords conventionnels avec l'agglomération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait à Saint-Avé, le 13 novembre 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Anne GALLO-KERLEAU	Alice BOURET

VILLE DE SAINT-AVÉ 56890

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20261117-2026_115_DLB-DE